

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Madame Claire MENUGE
DIRECTRICE DE LA SANTÉ**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu l'arrêté n° 2048/2024/AD en date du 26/09/2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Claire MENUGE, à compter du 01/10/2024 sur le grade d'attaché,

VU l'arrêté n°05/2025 en date du 14 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire MENUGE, Directrice de la Santé,

Considérant qu'il convient d'ajouter des actes à signer, dans le cadre de la délégation de signature de Madame Claire MENUGE,

Considérant qu'il convient de remplacer l'arrêté du Maire n°05/2025 en date du 14 janvier 2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté du Maire n°05/2025 en date du 14 janvier 2025.

ARTICLE 1 - CHAMP DE LA DÉLÉGATION : En toutes circonstances, Madame Claire MENUGE, Directrice de la Santé, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

A ce titre, elle est autorisée à signer les pièces suivantes :

En matière de Santé :

- Courriers dans le cadre de la facturation, de la télétransmission,
- Attestations de passage au Centre Municipal de Santé (CMS) pour les patients et les sociétés ambulantes,
- Etats de sommes dues auprès des différents organismes (Conseil départemental, Laboratoire...),
- Devis (montant maximum 4 000 €),
- Bordereaux d'envoi auprès des organismes,
- Ordres de missions relevant de sa direction.

ARTICLE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA DÉLÉGATION : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Claire MENUGE. Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de délégation.

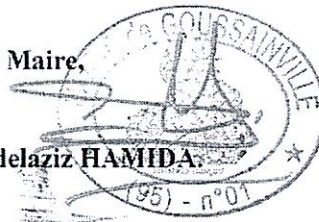
ARTICLE 3 - EXÉCUTION : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Procureur de la République,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges-Sarcelles.
- Notifié à Madame Claire MENUGE.

Goussainville, le 14 avril 2025

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 17.04.2025
- publié - notifié le : 17.04.2025
A Goussainville, le : 17.04.2025
Le Maire :

Le Maire informe que le présent acte
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois
à compter de sa notification ou sa publication.

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

F. HAMIDA

Notifié le 29/04/25

